Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le
8 - JUIN 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 31 mai, 1er et 2 juin 2022

2022 DFA 21 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2021 du DRFIP.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 mai 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par Monsieur le directeur régional des finances publiques de l'Ile-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ; ensemble ledit compte ;

Vu le compte administratif 2021 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2020 DFA 61 adoptant le budget primitif 2021 des états spéciaux d'arrondissement, 2021 DFA 13 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2021 DFA 46 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2021 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de Monsieur le directeur régional des finances publiques de l'Ile-de-France et de Paris, tel qu'il

est présenté à la clôture de la gestion 2021 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

1er Adjoint à la Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE